



## Représentation des pays en développement au Secrétariat

### Rapport du Directeur général

1. Dans sa résolution WHA55.24 sur la nécessité d'une représentation accrue des pays en développement au sein du Secrétariat, l'Assemblée de la Santé a souligné que le Secrétariat de l'OMS est un secrétariat commun à tous les Etats Membres et qu'il doit donc refléter le fait que l'Organisation est composée en majorité de pays en développement ; a insisté sur l'importance du respect du principe de la répartition géographique équitable et de la parité entre les sexes à tous les niveaux du Secrétariat, spécialement au Siège ; a mis l'accent sur les principes de transparence, de sélection équitable, d'objectivité, de compétence et de mérite qu'il importe de respecter concernant l'engagement ; a souligné que l'engagement des membres du personnel du Secrétariat devrait en principe se fonder sur une répartition géographique équitable entre les pays et sur leur qualité de membres, sur des critères démographiques et sur un équilibre entre pays industrialisés et pays en développement, en mettant moins l'accent sur les contributions financières versées à l'Organisation ; et a demandé au Directeur général de veiller à ce que les principes de la répartition géographique équitable, de la parité entre les sexes et d'un équilibre entre les experts de pays industrialisés et de pays en développement soient respectés concernant l'engagement de membres du personnel du Secrétariat et de présenter à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé un rapport sur l'application de la résolution, y compris différentes autres formules de représentation possible au sein du Secrétariat.

2. Un rapport préliminaire sur la question de la représentation géographique des Membres et des Membres associés de l'OMS au sein du Secrétariat a été soumis au Conseil exécutif.<sup>1</sup>

3. Le présent rapport, soumis conformément à la résolution WHA55.24, met à jour le rapport présenté au Conseil exécutif. Il a les quatre principaux objectifs suivants : présenter la situation actuelle concernant la répartition géographique, notamment la formule utilisée à l'OMS et dans les autres organisations du système des Nations Unies (partie I) ; définir des options pour la mise à jour et/ou l'adaptation éventuelle de la formule actuellement utilisée à l'OMS (partie II) ; fournir des données sur les mesures prises pour améliorer la représentation géographique à l'OMS (partie III) ; et faire des propositions concernant les mesures que pourrait prendre l'Assemblée de la Santé (partie IV).

---

<sup>1</sup> Document EB111/35.

## I. SITUATION ACTUELLE

### Introduction

4. Le Statut du Personnel établi par les organes directeurs de toutes les organisations du régime commun des Nations Unies comprend une série de principes directeurs similaires applicables à l'engagement du personnel. La disposition pertinente du Statut du Personnel de l'OMS est libellée comme suit :

*4.2 La considération dominante dans la nomination, le transfert ou la promotion des membres du personnel doit être d'assurer à l'Organisation les services de personnes qui possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. L'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible sera dûment prise en considération.*

*4.3 Les membres du personnel seront choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe. Dans la mesure du possible, le recrutement se fera par voie de concours.*

*4.4 Sans entraver l'apport, aux divers échelons, de talents nouveaux, il y aura lieu de nommer aux postes vacants des personnes déjà en service dans l'Organisation plutôt que des personnes venant de l'extérieur. Cette règle s'applique également, sur la base de la réciprocité, au personnel des Nations Unies et des institutions spécialisées reliées à l'Organisation des Nations Unies.*

5. Pour déterminer le meilleur moyen de suivre l'application du principe de l'équilibre géographique, les organes directeurs des différentes organisations et institutions ont d'abord dû définir les postes concernés par la représentation géographique. L'approche commune retenue par l'ensemble des organisations devant respecter ce principe a consisté à exclure les postes de la catégorie des services généraux et de la catégorie professionnelle faisant appel à des compétences linguistiques. En outre, toutes les organisations, **sauf l'OMS**, excluent également les postes financés par des fonds extrabudgétaires.

6. La mesure suivante, prise par les organes directeurs de certaines organisations en cherchant à formaliser et quantifier l'approche de la représentation géographique, a consisté à établir une formule visant à définir une fourchette souhaitable pour chaque Etat Membre. Différentes méthodes de calcul sont utilisées, fondées sur un, deux ou trois facteurs.

7. Un facteur est utilisé par l'ensemble des organisations, celui des contributions. En fait, il s'agit là du seul facteur utilisé par la FAO. Le deuxième facteur est celui de la qualité de membre. L'OIT, l'UNESCO et l'OACI appliquent une formule qui associe la qualité de membre et les contributions, ces dernières jouant un rôle prépondérant. Le troisième facteur est celui de la population. Seules trois organisations, l'Organisation des Nations Unies, l'ONUDI et l'OMS, associent les trois facteurs.

### La formule de l'OMS

8. L'approche de l'OMS se fonde sur celle de l'ONU, l'Assemblée de la Santé ayant prié le Directeur général dans plusieurs résolutions (WHA32.37, WHA34.15 et WHA42.12) de suivre, d'aussi près que possible, la formule utilisée par l'ONU concernant la répartition géographique équitable des membres du personnel.

9. A la suite de la résolution WHA42.12, la formule servant à fixer les fourchettes souhaitables est basée sur les mêmes paramètres et coefficients de pondération que celle actuellement appliquée par l'ONU. Cette formule est la suivante :

- a) 40 % du nombre total de postes sont liés au **facteur « qualité de membre »** et répartis également entre tous les Membres ;
- b) 55 % du nombre total de postes sont liés au **facteur « contribution »** et, par conséquent, répartis proportionnellement au barème des contributions ;
- c) 5 % du nombre total de postes sont liés au **facteur « population »** et sont répartis entre les Etats Membres proportionnellement à leur population ;
- d) le point médian de la fourchette souhaitable pour chaque pays est la somme arithmétique des trois facteurs susmentionnés ;
- e) la marge pour la limite supérieure et la limite inférieure de la fourchette souhaitable pour chaque pays est i) de 15 % à partir du point médian, ou ii) 0,1778 % de l'ensemble des postes utilisés aux fins de la représentation géographique,<sup>1</sup> dans les deux cas en plus ou en moins à partir du point médian – le chiffre le plus élevé étant retenu ;
- f) la limite supérieure de la fourchette souhaitable représente au minimum 0,51852 % de l'ensemble des postes utilisés aux fins de la représentation géographique.<sup>1</sup>

10. Cette formule permet automatiquement d'intégrer les nouveaux Etats Membres.

11. Aux fins de la représentation géographique, la pratique suivie à l'OMS consistait à compter pratiquement tous les postes de la catégorie professionnelle non linguistiques et hors classes, quels que soient le lieu d'affectation ou la **source des fonds**, à l'exception de ceux a) du CIRC et de l'OPS (budgets distincts) et b) des entités pour le compte desquelles l'OMS Genève assure des services administratifs et dont les membres du personnel sont titulaires de contrats de l'OMS, comme l'ONUSIDA, le Centre international de Calcul, le Service médical commun et le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme.

12. Le nombre de postes à prendre en considération dans le cadre de cette approche a été défini pour la dernière fois par la résolution WHA50.15, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé, au paragraphe 3, « PRIE le Directeur général de modifier la méthode de calcul des fourchettes souhaitables en faisant passer à 1450 le nombre de postes utilisés pour ce calcul ».

13. A la suite de la recommandation du Directeur général de suivre la pratique de l'ONU sur la question,<sup>2</sup> et de la résolution WHA46.23 correspondante, quatre catégories ont été déterminées à l'OMS pour évaluer la représentativité des Etats Membres :

A : les pays non représentés ou sous-représentés ;

---

<sup>1</sup> Actuellement 1450, comme indiqué ci-dessous au paragraphe 12.

<sup>2</sup> Voir le document EB91/1993/REC/1, Partie I, annexe 3.

- B1 : les pays dont la représentation se situe dans la fourchette, mais en deça du point médian ;
- B2 : les pays dont la représentation atteint ou dépasse le point médian de la fourchette, y compris ceux qui atteignent la limite supérieure de la fourchette ;
- C : les pays dont la représentation se situe au-delà de la limite supérieure de la fourchette.

14. L'annexe 1 indique l'état de la représentation des pays au 31 décembre 2002 selon les catégories susmentionnées, sur la base des 1450 postes associés aux données concernant la population, la contribution et la qualité de membre avant la mise à jour (voir ci-dessous le paragraphe 17). Le groupe A est subdivisé en pays non représentés et sous-représentés. On constate que **46** pays ne sont pas représentés, **13** sont sous-représentés, **62** sont situés en deça du point médian de la fourchette, **46** atteignent ou dépassent le point médian de la fourchette et **27** se situent au-delà de la limite supérieure de la fourchette. La quasi-totalité des pays non représentés sont des pays en développement ; la plupart des pays sous-représentés sont des pays développés ; les pays situés en deça et au-delà du point médian de la fourchette sont en majorité des pays en développement ; et la plupart des pays surreprésentés sont des pays en développement.

## II. MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA FORMULE DE L'OMS

15. S'agissant de la représentation géographique équitable à l'OMS, il peut être utile de relever :
- a) que, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 14, on n'observe actuellement aucune tendance claire concernant un déséquilibre de représentation entre les pays développés et en développement pour les différentes catégories ;
  - b) que la fourchette minimale de 1 à 8 est actuellement applicable à la plupart des pays (154) ; et que le nombre des pays concernés par la fourchette minimale resterait essentiellement inchangé, quelle que soit la formule adoptée ;
  - c) que toute modification de la formule donnant davantage d'importance au facteur population devrait viser à élargir la fourchette souhaitable de plusieurs pays en développement et pays à économie en transition qui, sans cela, en resteraient à la fourchette minimale ou près de cette fourchette ;
  - d) comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, l'OMS est la seule organisation qui englobe à la fois les postes financés par le budget ordinaire et les postes financés par des fonds extrabudgétaires pour le calcul du nombre de postes à utiliser aux fins de la représentation géographique, alors même que le facteur « contribution » envisage les seules contributions au budget ordinaire.

### Mise à jour

16. Le nombre des postes à répartir a été réexaminé compte tenu des considérations visées ci-dessus au paragraphe 11. Actuellement, 1580 postes font l'objet de la représentation géographique – 1030 financés par le budget ordinaire et 550 par des fonds extrabudgétaires (c'est-à-dire respectivement 65 % et 35 %).

17. On a également examiné les données concernant la qualité de membre, les contributions et la population qu'il convient de mettre à jour comme suit :

- a) qualité de membre : l'OMS compte actuellement 194 Membres et Membres associés, le dernier Etat Membre admis étant le Timor-Leste ;
- b) contributions : il faut utiliser le dernier barème des contributions de l'Organisation des Nations Unies pour 2003, modifié pour tenir compte de la composition de l'OMS (Membres associés compris) ; il s'agit en fait du barème des contributions de l'OMS pour 2004-2005 ;<sup>1</sup>
- c) population : les chiffres à utiliser proviennent de la même source que celle utilisée par l'Organisation des Nations Unies, à savoir les données démographiques estimées par la Division de la Population des Nations Unies pour 2001 ; la population totale des Etats Membres de l'OMS et des Membres associés est de 6 119 661 000 habitants.

18. Sur la base de ces chiffres mis à jour, les éléments principaux ci-après de la formule actuelle de l'OMS seraient applicables :

- a) facteur « qualité de membre » : 40 % de 1580 = 632 postes, ou 3,25773 postes par pays ;
- b) facteur « contribution » : 55 % de 1580 = 869 postes, ou 8,69 postes par point de pourcentage de contribution ;
- c) facteur « population » : 5 % de 1580 = 79 postes, ce qui représente 0,01291 poste par million d'habitants.

Des exemples types de calcul des fourchettes sont donnés à l'annexe 2.

## Options

19. Trois options sont examinées ci-dessous ; les données pertinentes figurent à l'annexe 3, respectivement dans l'option un, l'option deux et l'option trois.

20. La première option à envisager consisterait donc à continuer d'appliquer la formule actuelle en utilisant des données mises à jour comme indiqué ci-dessus aux paragraphes 16 à 18. Cette option ne semble pas avoir d'effet significatif sur la représentation des pays en développement.

21. La deuxième option consisterait à modifier deux des coefficients de pondération de la formule actuelle, en maintenant le facteur « qualité de membre » à 40 %, en réduisant le facteur « contribution » de 55 % à 50 % et en doublant le facteur « population » qui passerait de 5 % à 10 %. Dans l'ensemble, cette option paraît avoir des effets relativement limités sur la représentation géographique de la plupart des pays en développement et des pays en transition et ne semble donc pas répondre aux préoccupations exprimées dans la résolution WHA55.24.

22. La troisième option, conçue pour tenir davantage compte de l'élément « population », consisterait à maintenir la pondération actuelle au sein de la formule tout en mettant l'accent sur la

---

<sup>1</sup> Le barème utilisé est celui de la colonne 10 de l'annexe du document A56/INF.DOC./3, c'est-à-dire sans tenir compte de l'ajustement concernant l'Afghanistan et l'Argentine.

limite supérieure de la fourchette souhaitable qui varierait en fonction des différents niveaux de population. Ainsi on réduirait la limite supérieure de la fourchette dans le cas de la plupart des pays peuplés de moins d'un million d'habitants et l'on accroîtrait la limite supérieure de la fourchette des pays plus peuplés. La pratique actuelle énoncée au paragraphe 9.f) ci-dessus n'utilise qu'un seul facteur pour définir la limite supérieure de la fourchette minimale applicable dans tous les cas (0,51852 % de l'ensemble des postes utilisés aux fins de la représentation géographique, c'est-à-dire 1580). La troisième option remplacerait ce facteur unique par des facteurs de valeur croissante associés à différents niveaux de population, comme suit :

Jusqu'à 1 million d'habitants	0,379 % de 1580, limite supérieure de 6
Plus de 1 million, jusqu'à 25 millions	0,506 % de 1580, limite supérieure de 8
Plus de 25 millions, jusqu'à 50 millions	0,632 % de 1580, limite supérieure de 10
Plus de 50 millions, jusqu'à 100 millions	0,759 % de 1580, limite supérieure de 12
Plus de 100 millions d'habitants	0,886 % de 1580, limite supérieure de 14

23. Avec le système actuel, la fourchette minimale (1-8) est applicable à 154 pays (voir ci-dessus le paragraphe 15.b)). En appliquant cette option, 43 pays auraient la nouvelle fourchette minimale (1-6) et 90 pays garderaient la fourchette 1-8. La limite supérieure de la fourchette augmenterait dans le cas des pays suivants :

Pays dont la limite supérieure de la fourchette passerait à 10 : **10 pays** : Algérie, Colombie, Kenya, Maroc, Myanmar, Ouzbékistan, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Soudan et Ukraine.

Pays dont la limite supérieure de la fourchette passerait à 12 : **8 pays** : Egypte, Ethiopie, Iran (République islamique d'), Philippines, République démocratique du Congo, Thaïlande, Turquie et Viet Nam.

Pays dont la limite supérieure de la fourchette passerait à 14 : **4 pays** : Bangladesh, Indonésie, Nigéria et Pakistan.

Cette option semble aboutir à un ensemble plus équilibré de fourchettes souhaitables des Etats Membres.

24. Aucune de ces options ne supprimerait toutefois l'incompatibilité conceptuelle et technique inhérente à l'approche actuelle, à savoir qu'on utilise un barème de contributions au seul budget ordinaire, tout en tenant compte de l'ensemble des postes (c'est-à-dire aussi bien des postes financés par le budget ordinaire que des postes financés par les ressources extrabudgétaires). Une solution possible pour faire face à ce problème a été présentée au Conseil exécutif à sa cent onzième session.<sup>1</sup> Il s'agissait d'utiliser le barème des contributions au budget ordinaire aux fins des contributions, mais en l'appliquant uniquement aux postes financés par le budget ordinaire, qui seraient alors les seuls postes pris en considération aux fins de la représentation géographique.

---

<sup>1</sup> Voir le document EB111/35, annexe 3, option 2.

### III. MESURES PRISES POUR ACCROITRE LA DIVERSITE A L'OMS

25. Une stratégie est mise en place pour élargir l'éventail du recrutement et encourager de différentes manières des candidatures de ressortissants – et notamment de ressortissantes – de pays non représentés et sous-représentés. Il s'agit notamment d'un système de recrutement électronique, d'un réseau de recrutement ciblé et d'un système intégré de listes.

26. Un système de recrutement électronique a été lancé en décembre 2002 pour compléter les moyens existants plus traditionnels de présentation de candidatures à l'OMS. L'avis de vacance de l'OMS utilisé pour annoncer les offres d'emploi a été remanié de façon à être plus compréhensible et plus attrayant ; il devrait ainsi être plus facile de parcourir les possibilités d'emploi à long terme et d'emploi temporaire. Les candidats potentiels peuvent consulter les offres d'emploi et poser leur candidature en ligne à des postes selon le titre, les fonctions et le lieu d'affectation. Ce système élargit l'accès à l'information sur les offres d'emploi et simplifie le dépôt des candidatures ; il devrait donc attirer des candidats d'un éventail plus large de pays. Les effets ont été très encourageants, plus de 11 000 candidatures ayant été reçues pendant les trois premiers mois d'utilisation du système. Naturellement, chacun n'ayant pas accès à Internet, on pourra continuer de faire acte de candidature par courrier normal ou par télécopie ces prochaines années.

27. L'OMS établit des listes pour les différentes catégories d'activités, ce qui facilitera la recherche de personnes susceptibles de bénéficier d'engagements de durée déterminée ou de contrats temporaires. Les personnes considérées comme pouvant travailler dans des domaines déterminés verront leur candidature retenue pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans. En outre, les candidats retenus sur une liste restreinte en vue d'un poste déterminé, plus particulièrement des candidats de pays non représentés et sous-représentés et des femmes, seront placés sur une liste prioritaire pour des postes similaires et automatiquement retenus comme candidats potentiels lors de la mise au concours de nouveaux postes.

28. Un réseau de recrutement ciblé est actuellement en train d'être incorporé au système de recrutement électronique. Il s'agit d'une base de données destinée à diversifier davantage le personnel de l'OMS en atteignant un éventail plus large de candidats dans le monde susceptibles de travailler à l'OMS. Le système vise à améliorer la diffusion des avis de vacance de l'OMS.

29. Le réseau se caractérisera principalement par la concrétisation d'un effort de recrutement qui permettra de cibler des associations professionnelles ou des établissements – de pays non représentés ou sous-représentés surtout – pouvant intéresser un domaine d'activité déterminé. Il s'agit en premier lieu d'envoyer les avis de vacance par courrier électronique à tous les centres collaborateurs. Les Etats Membres, surtout les Etats non représentés, sous-représentés ou situés en deça du point médian de la fourchette, seront invités à fournir des adresses d'établissements ou d'associations professionnelles, y compris d'organisations non gouvernementales susceptibles, selon eux, de constituer des sources de recrutement utiles. Cette initiative sera également complétée par des missions de recrutement ciblant les pays non représentés et sous-représentés. Ces missions permettront de procéder à un tri préliminaire des candidats potentiels et de mieux faire connaître les possibilités d'emploi à l'OMS parmi les principales sources de candidats potentiels, par exemple dans les instituts, les universités et d'autres établissements de ce genre.

30. Davantage d'affectations temporaires feront l'objet d'annonces et l'on mettra l'accent sur les affectations d'une durée de 11 mois, qu'elles soient à court terme ou limitées. On s'efforcera en particulier de tenir compte de considérations géographiques en cas de recrutement à court terme, l'expérience ayant montré que 25 % à 30 % des nominations concernent en fait des titulaires de contrats temporaires.

#### IV. MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

31. En résumé, il pourrait être opportun pour l'Assemblée de la Santé d'approuver la mise à jour des différents éléments de la formule de l'OMS relative à l'établissement des fourchettes souhaitables en vue d'une représentation géographique équitable au sein du personnel, comme indiqué ci-dessus aux paragraphes 16 et 17, et d'envisager de retenir l'option contenue au paragraphe 22.

32. Il serait également utile que l'Assemblée de la Santé envisage l'introduction d'un outil de mesure sous la forme d'une cible afin de veiller à ce que tous les intéressés au Secrétariat vouent une attention suffisante au recrutement de ressortissants de pays non représentés, sous-représentés ou situés en deça du point médian de leur fourchette. Il pourra être approprié de fixer des cibles précises concernant le recrutement de pays des groupes A et B1 pour tous les postes, qu'ils soient financés par le budget ordinaire ou par des fonds extrabudgétaires.

33. L'Assemblée de la Santé voudra peut-être examiner le projet de résolution suivant :

La Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la représentation des pays en développement au Secrétariat ;<sup>1</sup>

1. APPROUVE la mise à jour des divers éléments de la formule de l'OMS tels qu'ils sont énoncés dans le rapport ;
2. CHOISIT l'option visant à mieux tenir compte du facteur « population » ;
3. FIXE une cible de 60 % de l'ensemble des postes à pourvoir au cours des deux prochaines années parmi les postes de la catégorie professionnelle et de rang supérieur, quelle que soit la source de financement, par des ressortissants de pays non représentés et sous-représentés et de pays dont la représentation est située en dessous du point médian de la fourchette souhaitable dans le cadre des paramètres de la représentation géographique ;
4. PRIE le Directeur général :
  - 1) de donner la préférence à des candidats de pays en développement et de pays à économie en transition tout en veillant à ce que la cible soit atteinte dans la même proportion aux classes supérieures et au Siègne ;
  - 2) de faire rapport à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé sur la représentation géographique et le recrutement du personnel de la catégorie professionnelle et de rang supérieur.

---

<sup>1</sup> Document A56/40.



## ANNEXE 1

**ETAT DE LA REPRESENTATION DES PAYS AU 31 DECEMBRE 2002**  
(La fourchette, calculée sur la base de 1450 postes, est indiquée entre parenthèses)

**Pays non représentés (A : 46 pays au total)**

Andorre (1-8)	Iles Marshall (1-8)	Sainte-Lucie (1-8)
Antigua-et-Barbuda (1-8)	Kazakhstan (1-8)	Saint-Kitts-et-Nevis (1-8)
Azerbaïdjan (1-8)	Kirghizistan (1-8)	Saint-Marin (1-8)
Bélarus (1-8)	Kiribati (1-8)	Saint-Vincent-et-Grenadine (1-8)
Belize (1-8)	Luxembourg (1-8)	Samoa (1-8)
Bosnie-Herzégovine (1-8)	Micronésie (Etats fédérés de) (1-8)	Sao Tomé-et-Principe (1-8)
Brunéï Darussalam (1-8)	Monaco (1-8)	Singapour (1-8)
Cambodge (1-8)	Nauru (1-8)	Swaziland (1-8)
Chypre (1-8)	Nioué (1-8)	Tadjikistan (1-8)
Comores (1-8)	Oman (1-8)	Timor-Leste (1-8)
Dominique (1-8)	Ouzbékistan (1-8)	Tokélaou <sup>a</sup> (1-8)
Emirats arabes unis (1-8)	Palaos (1-8)	Tonga (1-8)
Ex-République yougoslave de Macédoine (1-8)	Papouasie-Nouvelle-Guinée (1-8)	Turkménistan (1-8)
Grenade (1-8)	Porto Rico* (1-8)	Tuvalu (1-8)
Iles Cook (1-8)	Qatar (1-8)	Vanuatu (1-8)
	République de Moldova (1-8)	

**Pays sous-représentés (A : 13 pays au total)**

Allemagne (69-94)	Espagne (20-28)	Portugal (3-10)
Arabie saoudite (5-11)	Etats-Unis d'Amérique (174-237)	République de Corée (8-15)
Argentine (9-15)	Italie (39-54)	Ukraine (2-8)
Autriche (7-14)	Japon (141-191)	
Chine (22-31)	Mexique (9-15)	

**Pays situés à l'intérieur de la fourchette en deça du point médian (B1 : 62 pays au total)**

Afghanistan (1-8)	Djibouti (1-8)	Iles Salomon (1-8)
Albanie (1-8)	Erythrée (1-8)	Iraq (1-8)
Arménie (1-8)	Estonie (1-8)	Islande (1-8)
Bahamas (1-8)	Fidji (1-8)	Israël (3-9)
Bahreïn (1-8)	Gabon (1-8)	Jamahiriya arabe libyenne (1-8)
Barbade (1-8)	Géorgie (1-8)	Jamaïque (1-8)
Bhoutan (1-8)	Grèce (3-9)	Koweït (1-8)
Botswana (1-8)	Guatemala (1-8)	Lesotho (1-8)
Bulgarie (1-8)	Guinée-Bissau (1-8)	Lettonie (1-8)
Burundi (1-8)	Guinée équatoriale (1-8)	Libéria (1-8)
Cap-Vert (1-8)	Haïti (1-8)	Lituanie (1-8)
Costa Rica (1-8)	Honduras (1-8)	Maldives (1-8)
Croatie (1-8)	Hongrie (1-8)	

<sup>a</sup> Membre associé.

Malte (1-8)	République démocratique populaire lao (1-8)	Suède (9-15)
Mongolie (1-8)	République populaire démocratique de Corée (1-8)	Suisse (10-16)
Namibie (1-8)	République tchèque (1-8)	Suriname (1-8)
Nicaragua (1-8)	Roumanie (1-8)	Tchad (1-8)
Norvège (5-11)	Seychelles (1-8)	Trinité-et-Tobago (1-8)
Paraguay (1-8)	Slovaquie (1-8)	Turquie (4-10)
Pologne (2-8)	Slovénie (1-8)	Viet Nam (1-8)
République centrafricaine (1-8)		Yémen (1-8)
		Yougoslavie (1-8) <sup>a</sup>

**Pays situés à l'intérieur de la fourchette au niveau du point médian ou au-delà,  
y compris à la limite supérieure de la fourchette (B2 : 46 pays au total)**

Afrique du Sud (3-9)	Iran (République islamique d') (2-8)	République arabe syrienne (1-8)
Algérie (1-8)	Jordanie (1-8)	République dominicaine (1-8)
Angola (1-8)	Liban (1-8)	République-Unie de Tanzanie (1-8)
Bangladesh (2-8)	Madagascar (1-8)	Rwanda (1-8)
Bénin (1-8)	Malaisie (2-8)	Sierra Leone (1-8)
Bolivie (1-8)	Malawi (1-8)	Somalie (1-8)
Chili (1-8)	Mali (1-8)	Soudan (1-8)
Cuba (1-8)	Maroc (1-8)	Sri Lanka (1-8)
Danemark (5-12)	Maurice (1-8)	Thaïlande (2-8)
El Salvador (1-8)	Mauritanie (1-8)	Togo (1-8)
Equateur (1-8)	Mozambique (1-8)	Uruguay (1-8)
Finlande (4-10)	Niger (1-8)	Venezuela (1-8)
Gambie (1-8)	Ouganda (1-8)	Zambie (1-8)
Guinée (1-8)	Pakistan (2-8)	Zimbabwe (1-8)
Guyana (1-8)	Panama (1-8)	
Indonésie (4-10)	Pérou (1-8)	

**Pays situés au-dessus de la limite supérieure de la fourchette (C : 27 pays au total)**

Australie (12-18)	Ethiopie (1-8)	Nouvelle-Zélande (2-8)
Belgique (9-15)	Fédération de Russie (10-16)	Pays-Bas (13-19)
Brésil (14-20)	France (46-64)	Philippines (1-8)
Burkina Faso (1-8)	Ghana (1-8)	République démocratique du Congo (1-8)
Cameroun (1-8)	Inde (14-21)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (37-51)
Canada (21-29)	Irlande (2-8)	Sénégal (1-8)
Colombie (1-8)	Kenya (1-8)	Tunisie (1-8)
Congo (1-8)	Myanmar (1-8)	
Côte d'Ivoire (1-8)	Népal (1-8)	
Egypte (1-8)	Nigéria (1-8)	

<sup>a</sup> La Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro le 4 février 2003.

## ANNEXE 2

**EXEMPLES TYPES DE CALCUL DES FOURCHETTES SOUHAITABLES****A. Pays dont la contribution est de 0,01 % et la population de 187 000 habitants**

Facteur « qualité de membre »		3,0208333
Facteur « contribution » (7,975 x 0,01)		0,0797500
Facteur « population » (0,012328 x 0,187)		0,0023053
L'équivalent de 15 % du point médian est donc inférieur à 2,5781	Point médian	3,1028886
Limite supérieure : ajouter 2,5781 (= 5,6809886, c'est-à-dire moins de 8)	(Minimum)	8
Limite inférieure : retrancher 2,5781 (= 0,5247886, c'est-à-dire moins de 1)		1

La fourchette est donc de **1-8**

**B. Pays dont la contribution est de 0,21 % et la population de 42 793 000 habitants**

Facteur « qualité de membre »		3,0208333
Facteur « contribution » (7,975 x 0,21)		1,6747500
Facteur « population » (0,012328 x 42,793)		0,5275521
L'équivalent de 15 % du point médian est donc inférieur à 2,5781	Point médian	5,2231354
Limite supérieure : ajouter 2,5781 (= 7,8012354)	Arrondir au nombre entier supérieur	8
Limite inférieure : retrancher 2,5781 (= 2,6450354)	Arrondir au nombre entier inférieur	2

La fourchette est donc de **2-8**

**C. Pays dont la contribution est de 0,46 % et la population de 880 560 000 habitants**

Facteur « qualité de membre »		3,0208333
Facteur « contribution » (7,975 x 0,46)		3,6685000
Facteur « population » (0,012328 x 880,56)		10,8555437
L'équivalent de 15 % du point médian est donc inférieur à 2,5781	Point médian	17,5448770
Limite supérieure : ajouter 2,6317316 (= 20,1766086)	Arrondir au nombre entier supérieur	21
Limite inférieure : retrancher 2,6317316 (= 14,9131454)	Arrondir au nombre entier inférieur	14

La fourchette est donc de **14-21**

FOURCHETTES SOUHAITABLES SELON LES TROIS OPTIONS												
	DONNEES DE BASE			OPTIONS								
	Population (en milliers)	Contribution selon le barème OMS proposé pour 2004-2005	Nombre total de membres du personnel (ensemble des fonds)	Option 1 Formule actuelle mise à jour			Option 2 Changement de pondération des facteurs "population" et "contribution"			Option 3 Modification de la limite supérieure de la fourchette minimale pour tenir compte de la population		
Etats Membres et Membres associés				FOURCHETTE			FOURCHETTE			FOURCHETTE		
				Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe	Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe	Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe
AFGHANISTAN	22,474	0.0089	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
AFRIQUE DU SUD	43,792	0.4014	7	4	11	B2	4	11	B2	4	11	B2
ALBANIE	3,145	0.003	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
ALGERIE	30,841	0.0689	7	1	8	B2	1	8	B2	1	10	B2
ALLEMAGNE	82,007	9.612	40	74	102	A	69	94	A	74	102	A
ANDORRE	90	0.0039	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
ANGOLA	13,527	0.002	4	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
ANTIGUA-ET-BARBUDA	65	0.002	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
ARABIE SAOUDITE	21,028	0.5451	1	5	12	A	5	11	A	5	12	A
ARGENTINE	37,488	1.1305	5	10	17	A	10	16	A	10	17	A
ARMENIE	3,788	0.002	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
AUSTRALIE	19,338	1.6009	20	14	21	B2	13	20	B2	14	21	B2
AUTRICHE	8,075	0.9318	5	8	15	A	8	14	A	8	15	A
AZERBAIDJAN	8,096	0.0039	0	1	8	A	1	8	A	1	8	A
BAHAMAS	308	0.0118	1	1	8	B1	1	8	B1	1	6	B1
BAHREIN	652	0.0177	2	1	8	B1	1	8	B1	1	6	B1
BANGLADESH	140,369	0.0098	7	2	8	B2	4	10	B2	2	14	B1
BARBADE	268	0.0089	1	1	8	B1	1	8	B1	1	6	B1
BELARUS	10,147	0.0187	0	1	8	A	1	8	A	1	8	A
BELGIQUE	10,264	1.1109	25	10	16	C	9	16	C	10	16	C
BELIZE	231	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
BENIN	6,446	0.002	4	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
BHOUTAN	2,141	0.001	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
BOLIVIE	8,516	0.0079	5	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
BOSNIE-HERZEGOVINE	4,067	0.0039	0	1	8	A	1	8	A	1	8	A

	Population (en milliers)	Contribution selon le barème OMS proposé pour 2004-2005	Nombre total de membres du personnel (ensemble des fonds)	Option 1 Formule actuelle mise à jour			Option 2 Changement de pondération des facteurs "population" et "contribution"			Option 3 Modification de la limite supérieure de la fourchette minimale pour tenir compte de la population		
				FOURCHETTE		Groupe	FOURCHETTE		Groupe	FOURCHETTE		Groupe
				Limite infé- rieure	Limite supé- rieure		Limite infé- rieure	Limite supé- rieure		Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	
<b>Etats Membres et Membres associés</b>												
BOTSWANA	1,554	0.0098	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
BRESIL	172,559	2.3516	31	22	30	C	22	31	C	22	30	C
BRUNEI DARUSSALAM	335	0.0325	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
BULGARIE	7,867	0.0128	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
BURKINA FASO	11,856	0.002	9	1	8	C	1	8	C	1	8	C
BURUNDI	6,502	0.001	3	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
CAMBODGE	13,441	0.002	0	1	8	A	1	8	A	1	8	A
CAMEROUN	15,203	0.0089	10	1	8	C	1	8	C	1	8	C
CANADA	31,015	2.5169	41	21	30	C	20	28	C	21	30	C
CAP-VERT	437	0.001	2	1	8	B1	1	8	B1	1	6	B1
CHILI	15,402	0.2086	6	2	9	B2	2	9	B2	2	9	B2
CHINE	1,284,972	1.5074	14	28	38	A	41	56	A	28	38	A
CHYPRE	790	0.0374	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
COLOMBIE	42,803	0.1978	9	2	9	B2	3	9	B2	2	10	B2
COMORES	727	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
CONGO	3,110	0.001	12	1	8	C	1	8	C	1	8	C
COSTA RICA	4,112	0.0197	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
COTE D'IVOIRE	16,349	0.0089	9	1	8	C	1	8	C	1	8	C
CROATIE	4,655	0.0384	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
CUBA	11,237	0.0295	6	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
DANEMARK	5,333	0.737	11	6	13	B2	6	13	B2	6	13	B2
DJIBOUTI	644	0.001	2	1	8	B1	1	8	B1	1	6	B1
DOMINIQUE	71	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
EGYPTE	69,080	0.0797	12	2	8	C	2	9	C	2	12	B2
EL SALVADOR	6,400	0.0177	5	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
EMIRATS ARABES UNIS	2,654	0.1987	0	2	8	A	2	8	A	2	8	A
EQUATEUR	12,880	0.0246	4	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2

	Population (en milliers)	Contribution selon le barème OMS proposé pour 2004-2005	Nombre total de membres du personnel (ensemble des fonds)	Option 1 Formule actuelle mise à jour			Option 2 Changement de pondération des facteurs "population" et "contribution"			Option 3 Modification de la limite supérieure de la fourchette minimale pour tenir compte de la population		
				FOURCHETTE			FOURCHETTE			FOURCHETTE		
				Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe	Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe	Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe
<b>Etats Membres et Membres associés</b>												
ERYTHREE	3,816	0.001	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
ESPAGNE	39,921	2.4783	15	21	30	A	20	28	A	21	30	A
ESTONIE	1,377	0.0098	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	285,926	22	159	168	228	A	156	213	A	168	228	A
ETHIOPIE	64,459	0.0039	12	1	8	C	2	8	C	1	12	B2
EX-REPUBLIQUE YOUNOSLAVE DE MACEDOINE	2,044	0.0059	0	1	8	A	1	8	A	1	8	A
FEDERATION DE RUSSIE	144,664	1.1807	21	12	19	C	13	20	C	12	19	C
FIDJI	823	0.0039	3	1	8	B1	1	8	B1	1	6	B1
FINLANDE	5,178	0.5136	9	4	11	B2	4	11	B2	4	11	B2
FRANCE	59,453	6.3621	71	50	69	C	46	64	C	50	69	C
GABON	1,262	0.0138	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
GAMBIE	1,337	0.001	7	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
GEORGIE	5,239	0.0049	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
GHANA	19,734	0.0049	15	1	8	C	1	8	C	1	8	C
GRECE	10,623	0.5303	4	5	11	B1	4	11	B1	5	11	A
GRENADE	94	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
GUATEMALA	11,687	0.0266	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
GUINEE	8,274	0.003	4	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
GUINEE-BISSAU	1,227	0.001	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
GUINEE EQUATORIALE	470	0.001	2	1	8	B1	1	8	B1	1	6	B1
GUYANA	763	0.001	4	1	8	B2	1	8	B2	1	6	B2
HAITI	8,270	0.002	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
HONDURAS	6,575	0.0049	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
HONGRIE	9,917	0.1181	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
ILES COOK	20	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
ILES MARSHALL	52	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A

	Population (en milliers)	Contribution selon le barème OMS proposé pour 2004-2005	Nombre total de membres du personnel (ensemble des fonds)	Option 1 Formule actuelle mise à jour			Option 2 Changement de pondération des facteurs "population" et "contribution"			Option 3 Modification de la limite supérieure de la fourchette minimale pour tenir compte de la population		
				FOURCHETTE		Groupe	FOURCHETTE		Groupe	FOURCHETTE		Groupe
				Limite infé- rieure	Limite supé- rieure		Limite infé- rieure	Limite supé- rieure		Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	
<b>Etats Membres et Membres associés</b>												
ILES SALOMON	463	0.001	1	1	8	B1	1	8	B1	1	6	B1
INDE	1,025,096	0.3355	30	16	23	C	27	38	B2	16	23	C
INDONESIE	214,840	0.1968	9	4	11	B2	7	14	B1	4	14	B2
IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	71,369	0.2676	6	3	10	B2	4	11	B1	3	12	B1
IRAQ	23,584	0.1338	2	1	8	B1	2	8	B1	1	8	B1
IRLANDE	3,841	0.2893	13	3	9	C	2	9	C	3	9	C
ISLANDE	281	0.0325	1	1	8	B1	1	8	B1	1	6	B1
ISRAEL	6,172	0.4083	3	4	10	A	3	10	B1	4	10	A
ITALIE	57,503	4.9834	37	40	55	A	37	51	B1	40	55	A
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	5,408	0.0659	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
JAMAIQUE	2,598	0.0039	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
JAPON	127,335	19.2022	39	146	198	A	134	182	A	146	198	A
JORDANIE	5,051	0.0079	7	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
KAZAKHSTAN	16,095	0.0275	0	1	8	A	1	8	A	1	8	A
KENYA	31,293	0.0079	12	1	8	C	1	8	C	1	10	C
KIRGHIZISTAN	4,986	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	8	A
KIRIBATI	84	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
KOWEIT	1,971	0.1446	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
LESOTHO	2,057	0.001	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
LETTONIE	2,406	0.0098	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
LIBAN	3,556	0.0118	7	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
LIBERIA	3,108	0.001	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
LITUANIE	3,689	0.0167	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
LUXEMBOURG	442	0.0787	0	1	8	A	1	8	A	1	7	A
MADAGASCAR	16,437	0.003	4	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
MALAISIE	22,633	0.2312	6	2	9	B2	2	9	B2	2	9	B2
MALAWI	11,572	0.002	4	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2

	Population (en milliers)	Contribution selon le barème OMS proposé pour 2004-2005	Nombre total de membres du personnel (ensemble des fonds)	Option 1 Formule actuelle mise à jour			Option 2 Changement de pondération des facteurs "population" et "contribution"			Option 3 Modification de la limite supérieure de la fourchette minimale pour tenir compte de la population		
				FOURCHETTE			FOURCHETTE			FOURCHETTE		
				Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe	Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe	Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe
<b>Etats Membres et Membres associés</b>												
MALDIVES	300	0.001	3	1	8	B1	1	8	B1	1	6	B2
MALI	11,677	0.002	8	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
MALTE	392	0.0148	2	1	8	B1	1	8	B1	1	6	B1
MAROC	30,430	0.0433	4	1	8	B2	1	8	B2	1	10	B1
MAURICE	1,171	0.0108	5	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
MAURITANIE	2,747	0.001	5	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
MEXIQUE	100,368	1.0685	6	11	17	A	11	18	A	11	17	A
MICRONESIE (ETATS FEDERES DE)	126	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
MONACO	34	0.0039	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
MONGOLIE	2,559	0.001	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
MOZAMBIQUE	18,644	0.001	4	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
MYANMAR	48,364	0.0098	11	1	8	C	1	8	C	1	10	C
NAMIBIE	1,788	0.0069	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
NAURU	13	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
NEPAL	23,593	0.0039	9	1	8	C	1	8	C	1	8	C
NICARAGUA	5,208	0.001	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
NIGER	11,227	0.001	6	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
NIGERIA	116,929	0.0669	14	2	9	C	3	10	C	2	14	B2
NIOUE	2	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
NORVEGE	4,488	0.6356	7	6	12	B1	5	12	B1	6	12	B1
NOUVELLE-ZELANDE	3,808	0.2371	9	2	9	B2	2	9	B2	2	9	C
OMAN	2,622	0.06	0	1	8	A	1	8	A	1	8	A
OUGANDA	24,023	0.0049	7	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
OUZBEKISTAN	25,257	0.0108	0	1	8	A	1	8	A	1	10	A
PAKISTAN	144,971	0.06	7	2	9	B2	4	11	B2	2	14	B1
PALAU	20	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
PANAMA	2,899	0.0177	6	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2



	Population (en milliers)	Contribution selon le barème OMS proposé pour 2004-2005	Nombre total de membres du personnel (ensemble des fonds)	Option 1 Formule actuelle mise à jour			Option 2 Changement de pondération des facteurs "population" et "contribution"			Option 3 Modification de la limite supérieure de la fourchette minimale pour tenir compte de la population		
				FOURCHETTE		Groupe	FOURCHETTE		Groupe	FOURCHETTE		Groupe
				Limite infé- rieure	Limite supé- rieure		Limite infé- rieure	Limite supé- rieure		Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	
<b>Etats Membres et Membres associés</b>												
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	4,920	0.0059	0	1	8	A	1	8	A	1	8	A
PARAGUAY	5,636	0.0157	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
PAYS-BAS	15,930	1.7101	33	15	22	C	14	20	C	15	22	C
PEROU	26,093	0.1161	4	1	8	B2	2	8	B1	1	10	B1
PHILIPPINES	77,131	0.0984	18	2	8	C	3	9	C	2	12	C
POLOGNE	38,577	0.3719	4	4	10	B1	4	11	B1	4	10	B1
PORTO RICO	3,952	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	8	A
PORTUGAL	10,033	0.4546	1	4	11	A	4	10	A	4	11	A
QATAR	575	0.0334	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	16,610	0.0787	6	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	3,782	0.001	3	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
REPUBLIQUE DE COREE	47,069	1.8213	6	16	23	A	16	22	A	16	23	A
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	52,522	0.0039	9	1	8	C	1	8	C	1	12	B2
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	5,403	0.001	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
REPUBLIQUE DE MOLDOVA	4,285	0.002	0	1	8	A	1	8	A	1	8	A
REPUBLIQUE DOMINICAINE	8,507	0.0226	5	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE	22,428	0.0089	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
REPUBLIQUE TCHEQUE	10,260	0.1997	3	2	8	B1	2	8	B1	2	8	B1
REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE	35,965	0.0039	6	1	8	B2	1	8	B2	1	10	B2
ROUMANIE	22,388	0.0571	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	59,542	5.447	64	43	60	C	40	56	C	43	60	C
RWANDA	7,949	0.001	7	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
SAINTE-LUCIE	149	0.002	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	38	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
SAINT-MARIN	27	0.002	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A

	Population (en milliers)	Contribution selon le barème OMS proposé pour 2004-2005	Nombre total de membres du personnel (ensemble des fonds)	Option 1 Formule actuelle mise à jour			Option 2 Changement de pondération des facteurs "population" et "contribution"			Option 3 Modification de la limite supérieure de la fourchette minimale pour tenir compte de la population		
				FOURCHETTE			FOURCHETTE			FOURCHETTE		
				Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe	Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe	Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe
<b>Etats Membres et Membres associés</b>												
SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES	114	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
SAMOA	159	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
SAO TOME-ET-PRINCIPE	140	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
SENEGAL	9,662	0.0049	12	1	8	C	1	8	C	1	8	C
SERBIE-ET-MONTENEGRO <sup>a</sup>	10,538	0.0197	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
SEYHELLES	81	0.002	1	1	8	B1	1	8	B1	1	6	B1
SIERRA LEONE	4,587	0.001	5	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
SINGAPOUR	4,108	0.3867	0	3	10	A	3	10	A	3	10	A
SLOVAQUIE	5,403	0.0423	1	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
SLOVENIE	1,985	0.0797	2	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
SOMALIE	9,157	0.001	4	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
SOUDAN	31,809	0.0059	8	1	8	B2	1	8	B2	1	10	B2
SRI LANKA	19,104	0.0157	7	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
SUEDE	8,833	1.0103	10	9	15	B1	8	15	B1	9	15	B1
SUISSE	7,170	1.2535	10	11	18	B1	10	17	B1	11	18	A
SURINAME	419	0.002	1	1	8	B1	1	8	B1	1	6	B1
SWAZILAND	938	0.002	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
TADJIKISTAN	6,135	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	8	A
TCHAD	8,135	0.001	3	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
THAÏLANDE	63,584	0.2893	8	3	10	B2	4	10	B2	3	12	B2
TIMOR-LESTE	750	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
TOGO	4,657	0.001	4	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
TOKELAU	1	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
TONGA	99	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
TRINITE-ET-TOBAGO	1,300	0.0157	3	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
TUNISIE	9,562	0.0295	9	1	8	C	1	8	C	1	8	C
TURKMENISTAN	4,835	0.003	0	1	8	A	1	8	A	1	8	A

	Population (en milliers)	Contribution selon le barème OMS proposé pour 2004-2005	Nombre total de membres du personnel (ensemble des fonds)	Option 1 Formule actuelle mise à jour			Option 2 Changement de pondération des facteurs "population" et "contribution"			Option 3 Modification de la limite supérieure de la fourchette minimale pour tenir compte de la population		
				FOURCHETTE			FOURCHETTE			FOURCHETTE		
				Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe	Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe	Limite infé- rieure	Limite supé- rieure	Groupe
<b>Etats Membres et Membres associés</b>												
TURQUIE	67,632	0.4329	7	5	11	B1	5	12	B1	5	12	B1
TUVALU	10	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
UKRAINE	49,112	0.0521	1	1	8	B1	2	8	A	1	10	B1
URUGUAY	3,361	0.0787	6	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
VANUATU	202	0.001	0	1	8	A	1	8	A	1	6	A
VENEZUELA	24,632	0.2047	4	2	9	B1	2	9	B1	2	9	B1
VIET NAM	79,175	0.0157	2	1	8	B1	2	9	B1	1	12	B1
YEMEN	19,114	0.0059	3	1	8	B1	1	8	B1	1	8	B1
ZAMBIE	10,649	0.002	8	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
ZIMBABWE	12,852	0.0079	7	1	8	B2	1	8	B2	1	8	B2
	6,119,661	100.0000	1282									

<sup>a</sup> La Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro le 4 février 2003.